



Commune de Plouguerneau  
PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 décembre 2022

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

**Date d'envoi de la convocation :** jeudi 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 14 décembre 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Marie LE BIHAN élue à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Sylvie ARZUR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Naïg ETIENNE	procuration à	Amélie CORNEC
Françoise GRANDMOUGIN	procuration à	Arnaud HENRY
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Yannik BIGOUIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Lédie LE HIR	procuration à	Bruno COATEVAL
Christian DUMOULIN	procuration à	Sylvie ARZUR

**ABSENTS :**

Isabelle PASQUET

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h10 –**

- Monsieur le Maire rappelle que les questions de citoyens particulières doivent faire l'objet de rendez-vous avec les adjoints ou conseillers délégués concernés ou être posées lors des permanences de quartier
- La commune s'est préparée à un éventuel plan de délestage
- Point CCPA par A.Lincoln (prochain conseil communautaire) : Au niveau de l'eau et assainissement, les tarifs cibles de l'harmonisation en cours à l'échelle des 13 communes vont être revus à la hausse du fait du choc énergétique, des obligations en matière d'investissement et ; pour Plouguerneau est à prévoir en 2023 : pour une facture classique de 90 m<sup>3</sup> d'eau, un ménage relié à un assainissement collectif verra sa facture augmenter de 23 €/an ou +6 % et pour un assainissement non collectif de 14 €/an soit +8%. En ce qui concerne les Déchets, il y a eu une forte augmentation de la redevance en 2022 mais les recettes ont progressé de 23% soit plus que l'augmentation, sans doute lié à une meilleure perception de la redevance (mis à jour liste facturation). L'augmentation des tarifs proposée en bureau ne sera donc plus que de 5% au lieu des 8 % prévus en juin 2021. Côté Bacs jaunes, la livraison a commencé lundi sur Plouguerneau et se poursuit jusqu'à la fin du mois. Le service démarrera le 1<sup>er</sup> avril ou le 1<sup>er</sup> mai.

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022 :**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.4.1</b>	<b>CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS</b> <b>DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – ROUTE DE SAINT CAVA</b>
---	--

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, la Commune et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des Equipements de Communications Électroniques réalisés à ces occasions.

Les travaux d'enfouissement portent simultanément :

- pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
- pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés ci-dessus, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3. de la convention en annexe. Corrélativement, la commune prend à sa charge 18 % de ces dépenses.

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'enfouissement des réseaux aériens proposé par Orange
- autorise Le Maire à signer la convention en annexe

Annexes :

- 1- Convention COMMUNE/ ORANGE

*Y.Droumaguet demande s'il n'y a pas eu d'autre convention signée depuis l'accord national du 7 mai 2005 comme l'indique la convention. A. Henry se renseigne.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.1</b>	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET D'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX</b>
---	---

Par délibération du 15 juin 2006, un classement des voies communales a été réalisé. Ce classement a été mis à jour par délibération du 14 novembre 2007.

Par délibérations du 28 avril 2015, 25 juin 2019, 18 novembre 2020 et 17 novembre 2021, de nouvelles voies ont été intégrées dans le domaine public communal.



D'autres part, certains chemins ruraux, appartenant au domaine public communal, sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, notamment liés au développement de l'urbanisation et à l'aménagement de voies cyclables, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

De plus, les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale.

C'est la raison pour laquelle une mise à jour du tableau de classement des voies communales et d'inventaire des chemins ruraux est devenue nécessaire.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2006 portant classement des voies communales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2007 mettant à jour le classement des voies communales ;

CONSIDERANT que le tableau de classement des voies communales nécessite une mise à jour ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique et que de ce fait la présente délibération approuvant le classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- précise que le classement et la mise à jour du tableau des voies communales et d'inventaire des chemins ruraux envisagés ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

- approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le nouveau linéaire de voirie classée s'élevant désormais à 190 577 ml ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Annexes :

- tableau de classement des voies communales et d'inventaire des chemins ruraux

- plan

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.11</b>	<b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>COMMUNAL POLE BIEN-ETRE – CELLULE N°1</b>
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite créer un pôle bien-être au rez-de-chaussée de l'ex-mairie de Lilia situé au 42 Kreiz Ker à Plouguerneau. Deux cellules sont proposées, d'une surface de plancher totale de 63,70 m<sup>2</sup> comprenant :

- des toilettes PMR (commun) ;
- une cellule n°1 de 20,9 m<sup>2</sup> ;
- une cellule n°2 de 13,00 m<sup>2</sup> ;
- un hall d'entrée et de sortie ainsi que des salles d'attentes pour 20,70 m<sup>2</sup> (commun).

La municipalité souhaite mettre à disposition via une convention d'occupation du domaine public, deux lots, afin d'accueillir deux activités.

La municipalité a mis à disposition le 12 octobre 2022, via une convention d'occupation du domaine public, le lot n°2, à Madame Virginie Masson, psychologue de formation, en mesure de proposer des thérapies cognitives et comportementales.

Une manifestation d'intérêt spontanée a été déposée en mairie le 23 septembre 2022 par Madame Pauline Bleunven pour installer une activité de « soins d'aide au bien-être » mêlant de la micronutrition, la naturopathie, du Shiatsu dans le pôle bien-être, lot n°1, situé au 42 Kreiz ker à Plouguerneau

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, une procédure simplifiée de publicité, suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, a été réalisée par la mairie de Plouguerneau.

Il est proposé de conclure avec Madame Pauline BLEUNVEN, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour lui permettre d'installer son activité dans le local sus-mentionné (projet en pièce jointe).

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

L'occupant devra s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, d'un montant mensuel de 322,20 € TTC. Cette redevance est composée :

- d'une part fixe de 226,83 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 45,37 euros, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 272,20 euros par mois;
- d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 euros, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant. A l'issue de la période d'occupation et si celle-ci est prolongée, cette part de redevance pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Ainsi, après avis de la commission économie du 08 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes : projet de convention

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (M.BOUSSEAU – F.GRANDMOUGIN – A.HENRY).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.3.a</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022</b>
---	--

Après avis de la commission Ressources en date du 7 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par :

- La revalorisation du remboursement des dépenses de personnel par les budgets annexes. Cette dépense est équilibrée par l'ajustement des fournitures de voirie dont le coût a fortement évolué.
- L'ajustement des crédits prévus pour les travaux de rénovation thermique de la mairie et des écoles. Ils sont équilibrés par le report des subventions obtenues.
- La réalisation de travaux en régie pour la rénovation d'une salle à la maison de la mer.
- La non réaffectation par le conseil départemental à un autre projet la subvention de 50 000 € pour le terrain tout temps.

**DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2022**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>	
	DEPENSES		



011		60633	Fournitures de voirie	19 500,00
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 500,00</b>
		<b>RECETTES</b>		
70		70841	Rbt mise à disposition personnel aux BA	7 500,00
042		722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	12 000,00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 500,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>	
		<b>DEPENSES</b>		
20	160	2031	MOE travaux rénovation mairie	-7 105,00
20	160	2033	Annonces travaux mairie	762,00
23	160	23131	Travaux rénovation mairie	-459 054,00
23	160	238	Avances forfaitaires Travaux rénovation mairie	14 223,00
23	120	231351	Travaux extension école Petit Prince	-6 605,00
23		231351	Travaux extension école Petit Prince	6 605,00
23	130	231356	Travaux construction cuisine scolaire	-48 228,00
23	180	231340	Travaux rénovation thermique école Phare	6 807,00
23	180	231351	Travaux rénovation thermique école Petit Prince	-230 734,00
040		21318	Bâtiments publics (travaux en régie)	12 000,00
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-711 329,00</b>
		<b>RECETTES</b>		
13	160	1321	Subvention travaux rénovation thermique mairie	-165 000,00
13	180	1321	Subventions travaux rénovation thermique écoles	-98 000,00
16		1641	Emprunt	-398 329,00
13		1323	Subvention du Département	-50 000,00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-711 329,00</b>

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.3.b</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ARMORICA 2022</b>
---------------------------------------	--

Après avis de la commission Ressources en date du 7 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget annexe Armorica.

La décision modificative est motivée par :

- la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents ;
- la difficulté à estimer précisément le besoin de recours aux intermittents du spectacle maintenant comptabilisés au chapitre des dépenses de personnel ;
- la difficulté à estimer précisément les frais de SACEM dorénavant comptabilisés au chapitre des autres charges de gestion courante.

Ces dépenses sont équilibrées par les crédits prévus aux achats de spectacles (chapitre des dépenses à caractère général).

Le budget de fonctionnement est voté par chapitre budgétaire. Chaque chapitre est composé d'articles comptables. Les dépenses pour un spectacle sont à répartir entre les différents chapitres. Cependant, il est difficile d'estimer très précisément au moment de l'élaboration du budget la répartition des dépenses sur les différents chapitres.

**DM 2 BUDGET ANNEXE ARMORICA 2022**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>	
	<b>DEPENSES</b>		
011	6042	Achats de prestations de services	<b>-4 001,00</b>
012	6215	Dépenses de personnel	<b>1 500,00</b>
012	64131	Rémunérations	<b>1 000,00</b>
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	250,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	250,00
65	6518	Autres licences	<b>1 000,00</b>
042	6811	Dotation aux amortissements	1,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>		
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>
		<b>DEPENSES</b>	
21		2188	Autres immobilisations
			<b>1,00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES</b>
			<b>1,00</b>
		<b>RECETTES</b>	
040		28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique
			<b>1,00</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>1,00</b>

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.3.c</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2022</b>
---------------------------------------	--

Après avis de la commission Ressources en date du 7 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget annexe Petite Enfance.

La décision modificative est motivée par la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents.

**DM 1 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2022**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>	
	<b>DEPENSES</b>		
012	6215	Dépenses de personnel	6 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 000,00</b>
	<b>RECETTES</b>		
70	7066	Participation des familles	6 000,00



**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.a</b>	<b>TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2022 MODIFICATION</b>
---------------------------------------	--

Par délibération du 30 mars 2022 le conseil municipal a autorisé le transfert des dépenses de personnel des budgets annexes au budget principal pour l'année 2022. Le point d'indice, base de rémunération des agents, a été revalorisé de 4% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, aussi, les dépenses prévues pour le budget annexe petite enfance et Armorica sont à revaloriser.

Après avis de la commission ressources du 7 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition financière comme indiqué ci-dessous :

Budget annexe	Montant prévu par délibération du 30 mars 2022	Modification proposée	Montant actualisé	Compte d'imputation de la dépense sur le budget annexe	Compte d'imputation de la recette sur le budget principal
Petite Enfance	421 000 €	+ 6 000 €	427 000 €	6215	70841
Armorica	140 000 €	+ 1 500 €	141 500 €	6215	70841

Les montants prévus pour les budgets annexes CCAS et Ports sont inchangés.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.b</b>	<b>MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>
---------------------------------------	---

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la transition écologique et d'améliorer les services offerts dans le domaine de l'éducation, une autorisation de programme d'un montant de 798 000 € a été votée par le conseil municipal du 24 mars 2021.

Cette opération a été modifiée par délibérations du 15 décembre 2021 et du 5 octobre 2022 afin d'intégrer l'évolution du calendrier et la forte augmentation des coûts des matériaux portant le coût de l'opération à 1 278 250 €.

Afin d'ajuster les crédits de paiement aux dépenses réalisées et aux versements des acomptes de subventions obtenues, il est proposé de modifier l'opération comme indiqué ci-dessous :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
N° 2021-01	Rénovation thermique des écoles publiques	Dépenses	1 278 250	6 025	760 986	511 239
		Subventions accordées	140 000		42 000	98 000

Par délibération du 21 janvier 2016, une autorisation de programme (AP) pour les travaux d'extension de l'école du Petit Prince a été adoptée. Cette opération a ensuite été modifiée pour tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues. Cependant, malgré les multiples relances, une entreprise ne transmet pas son décompte définitif et les crédits de paiement depuis l'année 2020 ne sont pas consommés. Aussi, il est proposé de clôturer cette opération. Le solde sera réglé à l'entreprise hors opération.

Le bilan de cette opération est présenté ci-dessous.

AP n° 2016-01 / Extension de l'école du Petit Prince								
	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	528 850	28 000	256 000	215 455	29 395	0	0	0
Subventions accordées	242 786		36 827	157 748	48 211			

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 456 000 € pour les travaux de rénovation thermique de la mairie. Cependant, la crise sanitaire a retardé le calendrier d'exécution de l'opération. Aussi, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 16 décembre 2020, puis par délibération du 24 mars 2021 pour mettre en cohérence les crédits annuels et la planification des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 622 228 € par délibération du 15 décembre 2021 en raison de la forte augmentation du coût des matériaux. Cependant, entre l'estimation réalisée par le maître d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux aux entreprises, le coût des matériaux a continué sa forte progression. De plus, les difficultés d'approvisionnement des entreprises impactent le calendrier prévisionnel des travaux. Aussi, il est proposé de modifier l'opération comme indiqué ci-dessous :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
N° 2020-01	Rénovation thermique de la mairie	Dépenses	947 052	0	18 228	32 824	672 000	224 000
		Subventions accordées	210 000	45 000	0	0	82 500	82 500

L'autorisation de programme relative à la participation de la commune aux travaux de valorisation de l'île Vierge et celle à l'aménagement du centre bourg est inchangée.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).**



<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.c</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE 2023</b>
---------------------------------------	--

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, non intégrées dans une autorisation de programme et susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, après avis de la commission finances en date du 7 décembre 2022, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

Budget Principal		
<b>Etudes centre bourg</b>		<b>115 500,00</b>
Chap 20 Immob Incorporelles	2031 Frais d'études	114 000,00
	2033 Frais d'annonces	1 500,00
<b>Divers travaux bâtiments</b>		<b>100 000,00</b>
Chap 23 Immob en cours	2313 Construction	100 000,00
<b>Divers matériels</b>		<b>144 000,00</b>
Chap 20 Immob Incorporelles	2051 Logiciels	14 000,00
	2183 Matériel de bureau et informatique	20 000,00
Chap 21 Immob Corporelles	2184 Mobilier	10 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	100 000,00

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2023.

*Y.Droumaguet pose la question du coût des études, notamment pour l'aménagement du bourg. Il est répondu collectivement qu'il s'agit d'études préalables qui ont été nécessaires pour préparer la mission de maîtrise d'oeuvre.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.d</b>	<b>ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>
---------------------------------------	--

Par délibération du 21 mai 2008, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe des ports communaux de Plouguerneau, tenu selon les règles de l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et soumis à TVA.

La gestion des ports communaux constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA. Les recettes liées à ces activités sont exonérées de TVA tant que le seuil de franchise en base n'est pas atteint.

Jusqu'à présent la prévision des recettes de ce budget étant inférieure au seuil d'assujettissement à TVA, il n'apparaissait pas nécessaire de le soumettre à TVA.

Considérant que la franchise en base sera atteinte en 2023 il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes du budget annexe des ports communaux.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les activités du budget annexe des ports communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- de définir une périodicité trimestrielle des déclarations
- de l'autoriser à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale

Après avis du conseil portuaire en date du 1er décembre 2022,

Après avis de la commission ressources en date du 07 décembre 2022,

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.1.a</b>	<b>TARIFS BUDGET PORTS 2023-2024-2025</b>
---	---

Après avis du conseil portuaire en date du 1er décembre 2022 et de la commission ressources en date du 7 décembre 2022, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs portuaires suivants.

### **1- TARIFS MOUILLAGES PLAISANCIERS**

<b>Forfait* 1<sup>er</sup> mouillage plaisancier + Association (corps-morts et droit de mise à l'eau) dans les ports de Plouguerneau</b>		
	Tarifs HT	Tarifs TTC**
<u>Tarifs 2022</u>	47,00 €	
<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	47,00 €	56,40 €
<u>Tarifs 2024</u> <i>Applicable à partir du 01/01/24</i>	56,83 €	68,20 €
<u>Tarifs 2025</u> <i>Applicable à partir du 01/01/25</i>	66,67 €	80,00 €

<b>Forfait* deuxième mouillage plaisancier/association et suivants pour le même navire que le 1<sup>er</sup> mouillage dans les ports communaux de Plouguerneau</b>		
	Tarifs HT	Tarifs TTC**
<u>Tarifs 2022</u>	47,00 €	
<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	47,00 €	56,40 €
<u>Tarifs 2024</u> <i>Applicable à partir du 01/01/24</i>	56,83 €	68,20 €

### **2- TARIFS MOUILLAGES PROFESSIONNELS**

<b>Forfait* professionnel – Tarif par navire - 1<sup>er</sup> mouillage sur les ports communaux de Plouguerneau y compris 30 jours d'occupation des infrastructures portuaires inclus sur la commune de Plouguerneau par an.</b>		
	Tarifs HT	Tarifs TTC**
<u>Tarifs 2022</u>	68,00 €	
<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	218,00 €	261,60 €
<u>Tarifs 2024</u> <i>Applicable à partir du 01/01/24</i>	227,83 €	273,40 €
<u>Tarifs 2025</u> <i>Applicable à partir du 01/01/25</i>	237,67 €	285,20 €



**Forfait\* professionnel – Deuxième mouillage et suivants pour le même navire que le 1<sup>er</sup> mouillage sur les ports communaux de Plouguerneau**

	Tarifs HT	Tarifs TTC**
<u>Tarifs 2022</u>		68,00 €
<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	68,00 €	81,60 €
<u>Tarifs 2024</u> <i>Applicable à partir du 01/01/24</i>	77,83 €	93,40 €
<u>Tarifs 2025</u> <i>Applicable à partir du 01/01/25</i>	87,67	105,20 €

**3 - TARIFS DE MISE A L'EAU POUR LES PLAISANCIERS****Forfait\* de mise à l'eau pour les non-attributaires de mouillage dans les ports de Plouguerneau  
PLAISANCIERS (hors pointe du Kastel Ac'h – Partie du port de Lilia – lorsque les bornes sont relevées)**

	Tarifs HT	Tarifs TTC**
<u>Tarifs 2022</u>		
<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	47,00 €	56,40 €
<u>Tarifs 2024</u> <i>Applicable à partir du 01/01/24</i>	56,83 €	68,20 €
<u>Tarifs 2025</u> <i>Applicable à partir du 01/01/25</i>	66,67 €	80,00 €

**4 - TARIFS DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS****Forfait\* de mise à l'eau pour les non-attributaires de mouillage dans les ports de Plouguerneau  
PROFESSIONNELS**

	Tarifs HT	Tarifs TTC**
<u>Tarifs 2022</u>		
<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	68,00 €	81,60 €
<u>Tarifs 2024</u> <i>Applicable à partir du 01/01/24</i>	77,83 €	93,40 €
<u>Tarifs 2025</u> <i>Applicable à partir du 01/01/25</i>	87,67	105,20 €

**5 – TARIFS CORPS-MORTS DE PASSAGE VISITEURS**

	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2023</u> <i>Applicable à partir du 01/01/23</i>	
		Tarifs HT	Tarifs TTC**
Corps morts de passage visiteurs/jour	5,00 €	5,00 €	6,00 €
Corps morts de passage visiteurs/semaine (7 jours)	30,00 €	30,00 €	36,00 €

**6- TARIFS OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES (Terre-pleins, quais, cales)**

	Tarif 2022	Tarifs 2023 Applicable à partir du 01/01/23	
		Tarifs HT	Tarifs TTC**
Forfait* mensuel – Matériels lourd	3,00€/m <sup>2</sup> /mois	3,00€/m <sup>2</sup> /mois	3,60 €/m <sup>2</sup> /mois
Forfait* mensuel – Zone de 80 m <sup>2</sup> pour le stockage de matériels légers (bacs et filets)	120,00€ / mois	120,00€ / mois	144,00 € / mois
Forfait* annuel - Zone de 80 m <sup>2</sup> pour le stockage de matériels légers (bacs et filets)	1440,00 €/an	1440,00 €/an	1728,00 € /an
Véhicules légers / jour***	5,00 €/jour	5,00 €/jour	6,00 €/jour
Véhicules légers / mois ***	25,00 €/ mois	25,00 €/ mois	30,00 €/mois
Véhicules lourds 3,5 T / jour***	7,00 €/jour	7,00 €/jour	8,40 €/ jour
Véhicules lourds 3,5 T / mois***	35,00 € /mois	35,00 € /mois	42,00 € / mois
Occupation par navire (à quai et haut de grève dans un port communal / jour)	5,00 €/jour	5,00 €/jour	6,00 € / jour

\* montant indivisible du fait du caractère forfaitaire de l'occupation couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

\*\* Montant indicatif avec le taux de TVA en vigueur qui est de 20 %

\*\*\* Stationnement des véhicules sur des infrastructures portuaires excédant 12 heures consécutives

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 6 abstentions** (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR – A.VELLY).

<b>Nomenclature ACTES 7.1.1.b</b>	<b>TARIFS COMMUNAUX</b>
---------------------------------------	-------------------------

Après avis de la commission ressources en date du 7 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions** (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PVD ACCOMPAGNEMENT A LA COLORISATION DES FACADES DE CŒUR DE VILLE (PHASE 1)</b>
-------------------------------------	---

La commune de Plouguerneau fait partie, avec les communes de Lannilis et de Plabennec, des 1 600 communes lauréates du dispositif Petites villes de demain.

Accompagnée par la communauté de communes du Pays des Abers, elle est engagée dans la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui s'est notamment donnée comme objectif, pour les 3 communes concernées, de mieux valoriser leur patrimoine bâti en cœur de ville.

Aussi, afin de conduire une intervention cohérente sur l'ensemble des 3 communes, Plouguerneau a accepté de lancer en 2023 un groupement de commandes pour étudier la colorisation des façades des centre-bourgs (action A 4.1 du plan d'actions ORT).



Les objectifs d'une colorisation sont les suivants :

- Mettre en valeur l'architecture ;
- Redonner de l'identité aux centralités ;
- Inciter les propriétaires à rénover leurs façades dégradées ;
- Harmoniser les ravalements de façade à l'échelle des centres-villes.

L'année 2023 sera dédiée à la conception concertée de la palette chromatique de chaque centralité. Pour ce faire, un(e) coloriste sera mandaté(e) afin d'accompagner les trois communes dans la définition de leur identité.

Le coût total de l'étude est estimé à 45 000 € HT (54 000€ TTC), qui est subventionnée à hauteur de 50% du coût TTC par l'Etat, conformément au courrier officiel de la Préfecture en date du 7 novembre 2022.

Plouguerneau, en tant que coordonnateur du groupement, assurera l'exécution du marché et percevra l'intégralité de la subvention totale attendue. Conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes, une convention de mandat sera signée par les 3 communes, qui organisera les modalités financières entre les 3 collectivités et conviendra que Plouguerneau reverse intégralement la part de subvention qui leur revient à chacune des deux autres communes.

Le pilotage global des études se fera en lien avec la cheffe de projet Petites villes de demain. Chaque commune assurera le pilotage technique de l'étude qui le concerne.

Pour information, ce n'est qu'à l'issue de cette période d'étude que chaque commune décidera de mettre en place (ou non) un dispositif de subventions et d'accompagnement méthodologique des propriétaires, avec une campagne de communication ad hoc. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en € TTC	RECETTES en € TTC
Etude de colorimétrie.....54 000	Etat.....27 000
	Commune de Lannilis.....9 000
	Commune de Plabennec .....9 000
	Commune de Plouguerneau .....9 000
<b>TOTAL.....54 000</b>	<b>TOTAL.....54 000</b>

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention de la Banque des Territoires.

*Yann Droumaguet pose la question du caractère identique des charges entre les 3 communes alors que les périmètres sont différents. François Goarin répond que ces montants constituent des maxima et seront ajustés en fonction des estimations du prestataire.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.6.3</b>	<b>CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS D'ETUDE DE COLORIMETRIE ENTRE LES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU, LANNILIS ET PLABENNEC</b>
-------------------------------------	--

Les communes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau sont lauréates de l'Appel à Projet *Petites Villes de Demain*. Dans ce cadre, une opération de revitalisation du territoire a été mise en place dont l'un des enjeux identifiés est la valorisation du patrimoine bâti en cœur de bourg.

Pour répondre de manière efficace et cohérente à cet enjeu, une étude permettant d'approfondir la colorisation des façades des centres-bourgs va être lancée dans les 3 communes. Cette mission, qui sera menée par un seul et même bureau d'étude, permettra d'avancer de concert.

Un financement de la Banque des territoires (Etat) a été confirmé pour cette mission (estimée à 54 000€ TTC), à hauteur de 50% du coût TTC.

Un groupement de commande sera constitué pour sélectionner un prestataire, avec comme coordonnateur la commune de Plouguerneau et en s'appuyant sur le dispositif de groupement de commande permanent qui a été validé par le conseil municipal du 23 février dernier.

Chaque membre du groupement s'engage à commander au titulaire du marché, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, des prestations techniques à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché. Les montants prévisionnels des commandes sont les suivants :

	LANNILIS	PLABENNEC	PLOUGUERNEAU	TOTAL
Montant maximum HT	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
Montant maximum TTC	18 000,00€	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €

Le coordonnateur du groupement de commande, la ville de Plouguerneau, procédera au règlement de l'ensemble des prestations pour les 3 communes (tout comme elle recevra l'ensemble des financements de l'Etat). Conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes, une convention de mandat sera signée par les 3 communes, qui organisera les modalités financières entre les 3 collectivités et conviendra que Plouguerneau refacture intégralement le montant de dépenses dû par chacune des deux autres communes.

Cette refacturation pourra prendre la forme d'acomptes qui seront transmis en fonction de l'avancement de la mission et accompagnés d'un état des paiement effectués par le coordonnateur.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement comprennent le coût de la préparation et de l'attribution du marché et le coût des mesures de publicité. Ces frais seront avancés par le coordonnateur puis répartis entre les membres du groupement en trois part égales.

Après avis de la commission Ressources du 7 décembre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à venir qui précisera les modalités financières de ce groupement

**Annexe : projet de convention**

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature Actes 8.2.4.a</b>	<b>SEJOUR DE NOËL 9/11 ANS AU FUTUROSCOPE</b>
---------------------------------------	---

Le Service Jeunesse de la commune organise, à destination des 9/11 ans, un séjour au Futuroscope de Poitiers, du 19 au 21 décembre 2022.

Ce séjour est ouvert à 24 jeunes, âgés de 9 à 11 ans. Ils seront encadrés par le responsable et le responsable adjoint de l'Espace jeunes et un(e) animateur(ice).

Le budget prévisionnel du séjour est de 5.962,50 €, dont 1.512,00 € de frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention Caf de 600 € dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 60 € et 200 €, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge de la commune, une fois déduite la participation des familles et les aides Caf, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.



Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 30 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet

Annexes :

1. Dossier de présentation et d'inscription séjour 9-11 ans
2. Budget prévisionnel

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.2.4.b</b>	<b>CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU « SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL » (SIEG) POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE CENTRE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU</b>
---	--

La présente délibération fait suite aux décisions du conseil municipal des 15 novembre et 19 décembre 2018, érigeant en « service d'intérêt économique général » (SIEG) les activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs menées sur la commune par l'association Familles Rurales de Plouguerneau et instaurant une première convention de mandatement de trois ans.

Pour rappel, ce SIEG y a été défini selon les principes suivants :

Objet et périmètre du SIEG : activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

Durée du SIEG : 10 ans.

Un conventionnement SIEG entre la collectivité et l'association mandatée pour la gestion du SIEG sera établi selon les termes suivants :

Durée du contrat envisagée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Obligations d'intérêt général :

- Accès universel : obligation d'accueillir l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service.
- Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles de la commune.
- Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires.
- Accessibilité tarifaire : mise en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF).

Cette première convention de mandatement est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et a été prolongée pour la durée de l'année 2022 lors du conseil municipal du 27 avril 2022, le temps d'étudier l'opportunité et la faisabilité de l'extension du périmètre du SIEG aux activités de l'espace de vie sociale (EVS), mis en place par l'association Familles Rurales depuis février 2021.

Un groupe de travail dédié a été réuni à plusieurs reprises pour finalement aboutir au constat que, pour l'instant, les nouvelles activités déployées dans le cadre de l'EVS relèvent difficilement de l'intérêt général et ne justifient pas de leur intégration dans un SIEG. L'objectif espéré de facilitation de la gestion et du suivi financier des activités de l'association en raison des nombreuses passerelles existant entre les deux pôles d'activités « Enfance » et « EVS » ne s'est pas non plus avéré probant. Il donc été décidé d'un commun accord entre la commune et l'association de ne pas modifier le périmètre du SIEG initial et de procéder au renouvellement de la convention de mandatement sur 3 ans.

Cette convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Après avis de la commission enfance jeunesse sports du 30 novembre 2022, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe, qui formalise le mandat d'obligations de service public qui est donné à l'association Familles Rurale dans le cadre du SIEG tel qu'il est décrit ci-dessus.

Annexe :

1- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales pour les années 2023, 2024 et 2025.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.9.3</b>	<b>CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTERAIRE CEZAM</b>
-------------------------------------	--

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes et les enfants.

En 2013, pour la première fois, elle a participé au Prix du roman Cezam : prix organisé par le réseau CEZAM, qui fédère une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Finistère sont également partenaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

### **INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

#### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

- **Marché acquisition en neuf d'une mini-pelle de 3 à 4.5 tonnes sur chenilles, d'une remorque de transport avec reprise de l'ancien matériel :**

Attribution à l'entreprise CAUGANT pour un montant de 61 200 € ht.  
Notifié à CAUGANT le 28/11/2022.

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

- **Marché schéma directeur vélo :**

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 18 juin 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à ABJD le 17/11/2022.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

05/09/2022 : 1 concession simple de 30 ans (190 €)

Cimetière de Lilia :

24/06/2022 : 1 case columbarium sur 15 ans (340 €)

23/09/2022 : 1 case columbarium sur 30 ans (680 €)





